



ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de **SA Carplan Rue du Sarpe 3 à 7711 Dottignies et DEJONCKHEERE TOURNAI SA**, en vue d'obtenir le permis unique pour un bien sis chaussée de Bruxelles 190 à 7500 Tournai cadastré Tournai, 2ème Division, section B n° 19 W 10, 19 S 10, 19 L 10 et ayant pour objet : "Étendre et renouveler l'exploitation d'un garage dédié à la vente, à la réparation mécanique et à l'entretien de véhicule automobile via l'agrandissement de l'atelier mécanique, l'aménagement d'une nouvelle zone de gestion des déchets et la réorganisation du parking et l'installation d'une cabine haute tension".

Le collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er} du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A l'examen du dossier de demande, il apparaît qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu et date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 23/01/2026	Le 30/01/2026	<p><u>Lieu</u> : Service urbanisme (avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters))</p> <p><u>Date de clôture</u> : 16/02/2026</p> <p><u>Heure de clôture</u> : 14h45 à 15h00</p>	<p><u>Par courrier ordinaire</u> : rue Saint Martin, 52 7500 TOURNAI ou</p> <p><u>Par courrier électronique</u> : service.urbanisme@tournai.be</p>

La bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service urbanisme – avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters) : du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 09h00 à 12h00, le mercredi et le vendredi de 13h45 à 15h45 et le lundi 09/02/2026 de 16h00 à 20h00

Les rendez-vous sont à prendre au plus tard 24h à l'avance soit par téléphone au **069/33.23.14**, soit par mail à service.urbanisme@tournai.be, soit via mytournai.be.

Pour les rendez-vous du lundi ceux-ci doivent être pris pour le vendredi qui précède à 15h30 au plus tard.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **30/01/2026**.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/33.23.14 ou service.urbanisme@tournai.be).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention : **PEU/2025/13 - AD**.

Toute personne intéressée peut obtenir des explications sur le projet auprès :

- **du demandeur**: SA Carplan Rue du Sarpe 3 à 7711 Dottignies et DEJONCKHEERE TOURNAI SA.
- **du fonctionnaire technique** : Service Public de Wallonie DGO3-DPA Tél. 065/32.82.00
- **du fonctionnaire délégué** : Service Public de Wallonie-DGO4 Tél 065/32.80.11

REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1^{er}, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

- A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai.
- Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be
- ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,
Par délégation
L'Échevin de l'urbanisme,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

(S) Benjamin BROTCORNE